

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08

Télécopie 02 48 76 50 10

e-mail : mairie@beffes.fr

site : www.beffes.fr

Compte rendu de séance

Séance du 13 Mai 2022

L'an 2022 et le 13 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, HERARD Claude, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DESPIEGALAERE Thierry à M. TARDIVON Guy, PERRIN Jean à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Date de la convocation : 09/05/2022

Date d'affichage : 09/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARRIERE Christelle

SOMMAIRE

- Décision Modificative : Budget Assainissement 2022 - n° 20220026
- Décision Modificative : Budget C.C.A.S - n° 2022027
- Complément de numérotation des voies communales - n° 2022028
- Logement communal : Expulsion d'un locataire - n° 2022029
- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - n° 2022030
- Subvention AFSEP - n° 2022031
- Subvention Amis de la Bibliothèque du Cher - n° 2022032

Décision Modificative : Budget Assainissement 2022

réf : 20220026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour régularisation de l'état de la dette du budget annexe Assainissement :

Section Investissement :

Dépenses Chapitre 16 compte 1641 :	+	4 000 €
Dépenses Chapitre 21 compte 2158 :	-	4 000 €

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Décision Modificative : Budget C.C.A.S

réf : 2022027

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget annexe C.C.A.S afin de régularisé le résultat 2021 qui est de 7 921.70 € :

Section Fonctionnement :

Dépenses Chapitre 65 compte 6568 :	-	2 254.70 €
Recette Compte 002 :	-	2 254.70 €

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de numérotation des voies communales

réf : 2022028

Afin d'améliorer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur le GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

VU la construction de nouvelles habitations sur la commune de Beffes,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotter l'ensemble des immeubles de la commune pour faciliter l'adressage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de compléter la numérotation des voies suivantes :

- 10 bis, Rue de la Vignonnerie
- 8 Bis, Route des Picardeaux
- 2A, impasse du Grand Essent

et autorise le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Logement communal : Expulsion d'un locataire

réf : 2022029

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de lancer une procédure d'expulsion d'un locataire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite a un accroissement temporaire d'activité

réf : 2022030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement d'activité dans l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04 juillet 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de

l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique échelle C1 pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 04 Juillet 2022 pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention AFSEP

réf : 2022031

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention Amis de la Bibliothèque du Cher

réf : 2022032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'Association des Amis de la Bibliothèque du Cher.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

- Après concertation, le Conseil Municipal décide d'offrir une gratuité de la grande salle des fêtes au restaurant La Bonne Epoque afin d'y organiser la fête de la musique le 25 Juin 2022.
- Discussion sur les tarifs des salles des fêtes.

Séance levée à: 19:50

En mairie, le 18/05/2022

Le Maire
Olivier LE CAM

